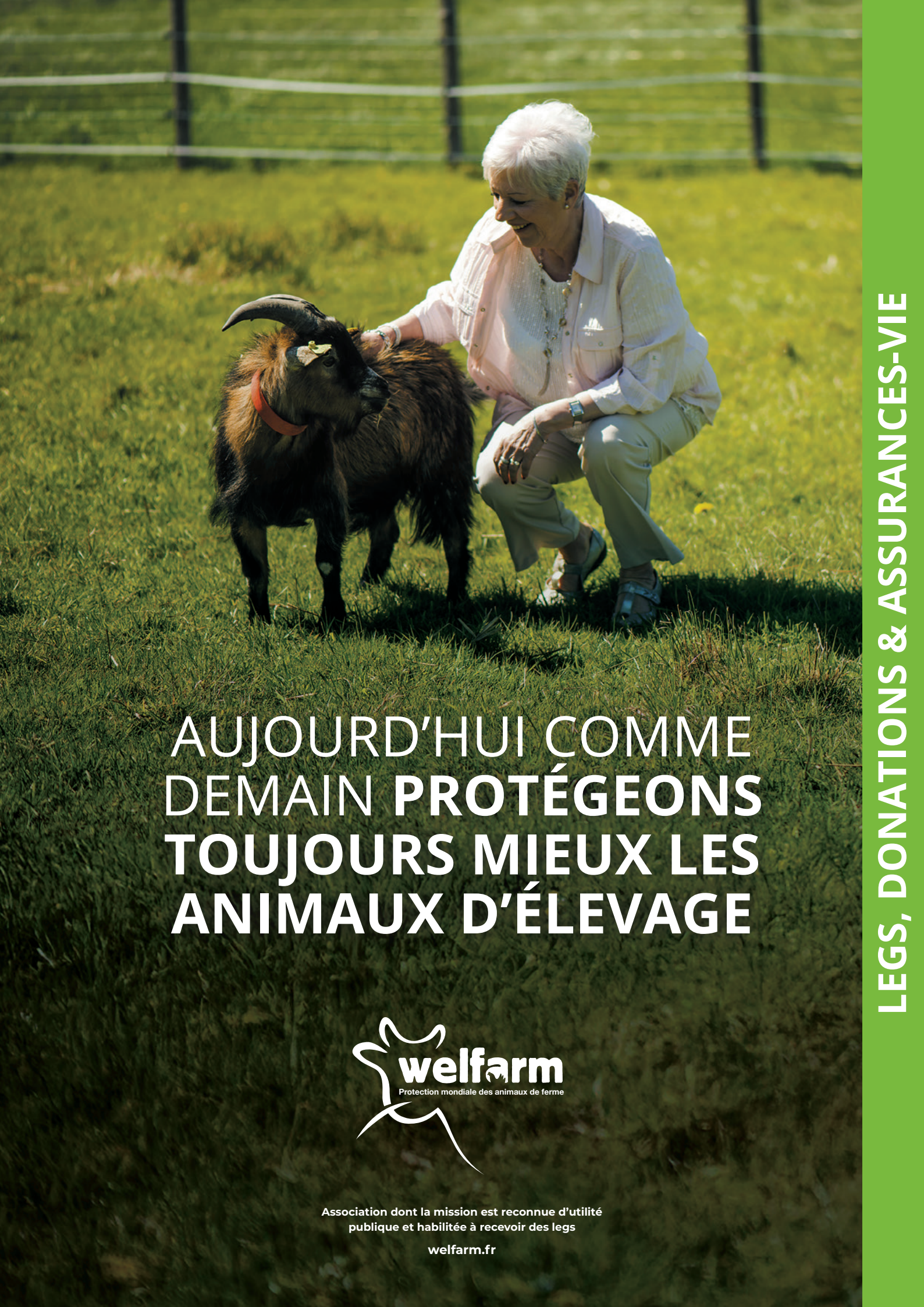




AUJOURD'HUI COMME
DEMAIN **PROTÉGEONS**
TOUJOURS MIEUX LES
ANIMAUX D'ÉLEVAGE



Association dont la mission est reconnue d'utilité
publique et habilitée à recevoir des legs

welfarm.fr

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

SOMMAIRE

Le mot du directeur général.....	3
Ensemble, sur tous les fronts pour les animaux d'élevage	4
3 bonnes raisons de choisir WELFARM	5
À quoi va servir concrètement votre legs ?.....	6
Comment vous accompagner à chaque étape ?.....	8
Le legs : donner du sens à votre patrimoine.....	10
Le testament en pratique	12
La donation : les moyens d'agir immédiatement.....	14
L'assurance-vie : épargner en faveur des animaux d'élevage	16
Nos réponses à vos questions	18





LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chère amie, cher ami,

Comment accepter qu'un animal innocent soit victime des pires traitements simplement parce que nous l'élevons pour notre propre consommation ?

Pour vous comme pour nous, la réponse à cette question a toujours été claire : la souffrance animale est intolérable et nous ne pouvons pas rester sans rien faire. C'est pour cette raison que l'association WELFARM a été créée. C'était en 1994, et depuis nous n'avons cessé de nous battre contre la cruauté et l'indifférence. Un combat de longue haleine, jalonné de grandes avancées auxquelles nos donateurs ont généreusement contribué.

Grâce à tous nos bienfaiteurs, la voix de ces animaux, si longtemps délaissée, commence à se faire entendre.

Pourtant, un long chemin reste à parcourir pour offrir aux animaux d'élevage toute l'attention et la protection qu'ils méritent.

D'abord, parce que ces êtres sensibles sont encore des millions à être victimes de cruautés intolérables. Ensuite, parce que faire évoluer les lois, les pratiques et les mentalités demande du temps.

Chaque pas en avant est le fruit d'un engagement sans relâche pour sensibiliser les consommateurs, travailler avec les éleveurs et les producteurs, convaincre les législateurs.

En transmettant une partie de votre patrimoine à WELFARM, vous nous permettez de continuer à nous battre tant que ces animaux vulnérables ne seront pas respectés et bien traités tout au long de leur vie. Vous confiez votre amour des animaux à une association reconnue et active. N'en doutez pas : vos legs, donations ou assurances-vie sont une force sans équivalent pour faire évoluer la condition des animaux de ferme.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour en discuter et répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à vous rapprocher de notre service Libéralités.

Ensemble, remportons de nouvelles grandes victoires pour le bien-être de tous les animaux.

Avec toute mon amitié et ma reconnaissance,

Ghislain ZUCCOLO

*Directeur Général et co-fondateur
de l'association WELFARM*

ENSEMBLE, SUR TOUS LES FRONTS POUR LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Nos missions

Depuis 1994, nous sommes aux côtés des animaux de ferme pour :

- **Accompagner les acteurs économiques** (éleveurs, distributeurs, industrie agroalimentaire etc.) vers des pratiques plus respectueuses du bien-être des animaux d'élevage.
- **Veiller au respect de la législation** et plaider pour son évolution vers une meilleure protection des animaux d'élevage.
- **Informers le grand public** sur la réalité des conditions de vie des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie et orienter les consommateurs vers des achats plus responsables.
- **Diffuser les connaissances scientifiques** sur les animaux auprès d'un public notamment scolaire et le sensibiliser au respect du vivant.
- **Accueillir des animaux issus d'élevages intensifs** ou victimes de maltraitements dans notre ferme refuge et éducative La Hardonnerie.

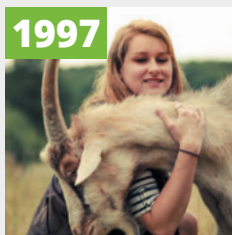
30 ANS D'AVANCÉES POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

1994



Fondation de WELFARM sous le nom de Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF), alors que les conditions des animaux d'élevage ne faisaient que peu débat.

1997



WELFARM contribue au protocole définissant les animaux comme des êtres sensibles annexé au Traité de Maastricht créant l'Union européenne (UE).

2003



WELFARM anime la 1^{ère} formation des gendarmes sur la réglementation du transport d'animaux.

2011



Création de notre ferme refuge et éducative La Hardonnerie : elle a depuis recueilli plus de 800 animaux au passé difficile.

2016



Lancement de la campagne **Stop Castration** pour mettre fin à la castration à vif des porcelets.

2018



Suite à notre mobilisation, le laboratoire CEVA renonce à acheter de l'eCG d'Argentine, issue du sang de juments gestantes via des pratiques cruelles.

2021



L'initiative « End the cage » à laquelle a participé Welfarm ayant recueilli plus d'1 million de signatures, la Commission européenne annonce la fin des cages pour les poules pondeuses, poulets, truies et veaux à partir de 2027.

2022



Le 1^{er} janvier 2022, est entrée en vigueur l'interdiction de la castration à VIF des porcelets.

2023



Welfarm se mobilise plus que jamais contre les souffrances des animaux d'élevage liées au réchauffement climatique.

3 BONNES RAISONS DE CHOISIR WELFARM

Protéger les animaux aujourd'hui et demain

Léguer tout ou une partie de votre patrimoine à WELFARM est un geste fort pour l'avenir des animaux qui comptent sur vous. Par cet engagement, vous nous donnez les moyens d'agir aussi longtemps que nécessaire pour que tous les animaux d'élevage soient enfin mieux considérés et traités dignement dans notre société.

Savoir que votre patrimoine servira en totalité à votre combat

La mission de notre association est reconnue d'utilité publique. Elle est donc habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie en bénéficiant d'une exonération totale de droits de succession ou de mutation. Vous êtes donc assuré que le patrimoine que vous nous transmettez sera intégralement dédié à la cause des animaux d'élevage.

Léguer en toute confiance

Notre association bénéficie également du label Don en confiance qui garantit sa gestion rigoureuse et sa transparence financière à l'égard de ses bienfaiteurs. Chaque année, les comptes de WELFARM sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes assermenté et indépendant. Ils sont publiés au Journal Officiel et consultables sur notre site internet.



2008

WELFARM devient membre de la commission spécialisée dédiée au bien-être animal (CNOPSAV) du ministère de l'Agriculture.



2009

Lancement de la campagne Wonderpoule pour dénoncer les souffrances des poules pondeuses élevées en batterie.



2019

Nos enquêtes à Sète et Carthagène ont permis de révéler de nombreuses maltraitances et des infractions lors du transport d'animaux d'élevage vers l'export.



2020

WELFARM lance Etica, la première initiative qui accompagne la restauration collective vers des approvisionnements respectueux des animaux d'élevage.



2024

Les services de restauration collective de l'Assemblée nationale ont adhéré à notre charte ETICA pour des approvisionnements plus respectueux du bien-être animal.



2025

Une proposition de loi pour un moratoire de 10 ans sur les élevages hyper-intensifs de saumons a été déposée à l'Assemblée nationale suite à nos échanges avec des députés.

IMPORTANT



WELFARM est une association indépendante. Nous agissons grâce à la générosité publique, c'est-à-dire les dons, legs, donations et assurances-vie que nous recevons.

Transmettre un patrimoine à WELFARM, c'est nous donner l'assurance d'agir encore très longtemps en faveur des animaux d'élevage pour mettre fin à leurs souffrances.

À QUOI VA SERVIR CONCRÈTEMENT VOTRE LEGS ?

En transmettant votre patrimoine, vous nous donnez les moyens d'agir efficacement dans tous nos grands combats pour le bien-être des animaux d'élevage :

Élevage, en finir avec les pratiques indignes, en exigeant :

- ✓ **Fin des cages** pour tous les animaux
- ✓ **Accès à un extérieur** aménagé
- ✓ **Fin des systèmes** de contention ou d'attaches permanentes
- ✓ **Garantie d'un environnement** adapté aux besoins spécifiques des animaux
- ✓ **Fin des mutilations** (castration des porcelets, époinçage du bec des volailles, etc.)
- ✓ **Accès des poissons d'élevage** à des bassins adaptés

Transport : combattre les maltraitements

- ✓ **Interdiction des transports longue durée** pour tous les animaux
- ✓ **Interdiction des exportations d'animaux** vers les pays hors de l'Union européenne
- ✓ **Interdiction de transport des animaux** en période de fortes chaleurs

Abattage, réduire les souffrances subies, en demandant :

- ✓ **Fin des pires pratiques** d'abattage
- ✓ **Etourdissement systématique** avant l'abattage
- ✓ **Vidéo-surveillance** obligatoire en abattoir

IMPORTANT !



En l'absence d'héritier ou de testament, l'intégralité de votre patrimoine revient à l'État. Il est donc essentiel de rédiger votre testament, si vous souhaitez en faire profiter la cause des animaux d'élevage et poursuivre l'engagement de votre vie.



UN GRAND MERCÌ À CEUX QUI SE SONT DÉJÀ ENGAGÉS À NOS CÔTÉS.

**Voici quelques exemples
des actions que nous avons pu
mener grâce à leur générosité.**

**Monsieur Philippe C. a
légué à WELFARM la somme
de 3 400 € sous forme de
portefeuilles-titres.** Grâce à
sa générosité, des panneaux
pédagogiques ont été mis
en place pour sensibiliser au
bien-être animal les visiteurs
de notre ferme refuge et
éducative La Hardonnerie, et
en particulier les plus jeunes.

**Madame Joëlle B. a
désigné WELFARM
comme bénéficiaire de
son assurance-vie pour
un montant de 12 000 €.**
Plusieurs interventions
auprès des forces de
l'ordre ont pu être réalisées
pour les sensibiliser aux
conditions de transport des
animaux. Nous les aidons à
identifier les infractions à la
réglementation, notamment
en les accompagnant lors des
contrôles routiers.

**Avec le legs de 40 000 €
de Monsieur Paul V., nous
avons financé une campagne
nationale pour informer et
sensibiliser le grand public à
l'amélioration des conditions
d'élevage des poules
pondeuses.**

**Grâce à la donation de plus
de 300 000 € de Madame
Lucette H., nous avons pu
faire l'acquisition en 2008,
d'un domaine de 44 hectares
en Meuse, La Hardonnerie.
Depuis sa création, plus de 800
animaux de ferme maltraités
ont pu être accueillis.**

COMMENT VOUS ACCOMPAGNER À CHAQUE ÉTAPE ?

Prendre des dispositions testamentaires peut nécessiter du temps et de la réflexion. Pour être prise en toute sérénité, cette décision repose avant tout sur une relation de confiance. Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner à chaque étape de votre projet.

Notre chargé(e) des Libéralités est à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions, en toute confidentialité. Nous pourrions échanger avec vous sur la forme de transmission la mieux adaptée à vos souhaits et vous accompagner, si vous le souhaitez, sur différents aspects de votre démarche.

Un contact sans engagement et en toute confidentialité :

Tél : 03 87 66 16 27

Email : legs@welfarm.fr

BON À SAVOIR



Organiser sa succession n'est pas réservé aux personnes qui ont un patrimoine important. Quels que soient la somme d'argent ou le bien que vous voulez transmettre, votre générosité servira la cause des animaux et nous aidera à construire une société qui les respecte. C'est la raison pour laquelle nombreux sont celles et ceux qui ont choisi de léguer une partie ou la totalité de leur patrimoine à WELFARM. Nous leur en sommes extrêmement reconnaissants.

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE UN LEGS À WELFARM ?

Quelques bonnes questions à vous poser dont nous pourrions discuter ensemble :

Quelle est la forme sous laquelle je souhaite transmettre : donation, legs, assurance-vie ?

J'ai un héritier réservataire, quelle est la part de patrimoine dont je peux disposer ?

Est-ce que j'ai pris les bonnes dispositions pour protéger mon conjoint ?

J'ai une assurance-vie, comment rajouter un nouveau bénéficiaire à ceux que j'ai déjà désigné ?

Souhaitez-vous transmettre vos biens uniquement à WELFARM, ou en faire également bénéficier une autre association ?

LE RESPECT TOTAL DE VOS VOLONTÉS.

Nous mettons tout en œuvre pour respecter les dernières volontés de nos testateurs. Afin d'anticiper celles-ci et de les mettre en place le moment voulu, nous vous encourageons à prendre contact avec nous préalablement à la rédaction de vos volontés.



LE LEGS : DONNER DU SENS À VOTRE PATRIMOINE

Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs vous permet de transmettre, par testament, tout ou partie de vos biens, après votre décès, aux personnes de votre choix et/ou à une association. En optant pour le legs, vous disposez de vos biens jusqu'à la fin de votre vie.

- **Notre association peut recevoir des legs exonérés de tous droits de succession. Ainsi, c'est la totalité de votre legs qui servira la cause animale.**

Que pouvez-vous léguer ?

Tout bien peut faire l'objet d'un legs : biens immobiliers ou mobiliers, mais aussi sommes d'argent, bijoux, œuvres d'art, titres boursiers ou même droits d'auteur...

À qui ?

- **Si vous avez des héritiers réservataires (enfants ou descendants des enfants), la loi les protège en leur réservant obligatoirement une partie de votre patrimoine : la part dite « réservataire ». Vous pouvez alors disposer librement de la part restante, dite « quotité disponible ».**

Nombre d'enfants	Part réservataire	Quotité disponible
1	1/2 de la succession	1/2 de la succession
2	2/3 de la succession	1/3 de la succession
3 et plus	3/4 de la succession	1/4 de la succession

(Ce tableau est valable en l'absence de conjoint survivant. En cas de conjoint marié survivant, la loi prévoit qu'il bénéficie de différents droits héréditaires).

- **Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de votre patrimoine. Vous pouvez ainsi léguer la totalité de vos biens à WELFARM ou les répartir entre plusieurs héritiers de votre choix.**

Sous quelle forme ?

Vous pouvez choisir entre trois types de legs :

- **Le legs universel** : vous léguerez l'ensemble de vos biens à une/des personnes et/ou association de votre choix.
- **Le legs à titre universel** : vous léguerez une fraction de votre patrimoine (exprimé en pourcentage ou en proportion) ou une catégorie de biens (biens immobiliers, meubles, œuvres d'art, bijoux...).
- **Le legs particulier** : vous léguerez un ou des biens précisément désignés dans votre testament (une maison, un meuble, un terrain, un livret d'épargne ou compte bancaire, un bijou, une œuvre d'art...).



Le saviez-vous ?

Faire un legs à un ami ou un parent éloigné en passant par une association est plus avantageux.

Les biens transmis à un ami ou à un parent éloigné sont soumis à un droit de succession pouvant atteindre 60 %. Si vous souhaitez par exemple léguer 100 000 € à une de ces personnes, celle-ci ne percevra que 40 000 €, une fois les droits de succession réglés. Si vous désignez WELFARM comme légataire universel, en nous chargeant de transmettre un legs particulier net de frais et de droits à votre ami ou parent éloigné, WELFARM ne paiera aucun droit de succession sur la partie lui revenant (60 000 €) et s'acquittera des droits de succession de votre ami ou parent éloigné (60 % de 40 000 € soit 24 000 €). Au final, ce dernier percevra bien 40 000 €, et WELFARM percevra 38 000 € (soit 100 000 € - 40 000 € - 24 000 €), qui autrement seraient revenus à l'Etat.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à prendre contact avec notre chargé(e) des relations testateurs.



Je soutiens WELFARM depuis longtemps. Je connais le dévouement et l'engagement de leurs équipes pour faire progresser le bien-être animal. C'est pourquoi j'ai décidé d'aller plus loin en effectuant un legs.

Bernard D., Rennes



LE TESTAMENT EN PRATIQUE

Deux options sont à privilégier :

- **Le testament olographe** : vous rédigez vous-même vos volontés entièrement à la main sur papier libre, daté et signé. C'est la formule la plus simple et la moins onéreuse car elle n'occasionne pas de frais de rédaction. Il est toutefois utile de vous faire aider par votre notaire pour éviter les imprécisions et les difficultés d'interprétation.
- **Le testament authentique** : vous dictez vos volontés à votre notaire en présence de deux témoins ou bien devant deux notaires. Ce testament est plus onéreux mais, à votre décès, ni son contenu, ni sa forme, ni sa date ne peuvent être contestés.



Le saviez-vous ?

Si vous souhaitez apporter des modifications à une partie de votre testament, il vous suffit d'écrire un codicille (équivalent à un avenant à un contrat) ou d'en rédiger un nouveau et d'y inscrire une phrase du type « Je révoque tout testament et dispositions antérieurs pris à ce jour ».

Notre conseil

La rédaction d'un testament est un exercice délicat. Nous vous recommandons de prendre conseil auprès de votre notaire. N'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans vos démarches en toute confidentialité.



Quelques conseils pour rédiger votre testament

- Si vous choisissez de rédiger votre testament à la main, celui-ci doit être daté, signé et s'il comporte plusieurs pages, numéroté.
- Soyez très précis dans la désignation du ou des bénéficiaires.
 - **Pour une personne physique** : nom, prénom, adresse, date de naissance et lien de parenté éventuel.
 - **Pour une association** : nom exact et complet et adresse du siège social.
- Faites enregistrer votre testament dans le fichier des testaments auprès d'un notaire pour avoir l'assurance qu'il sera retrouvé après votre décès.
- Informez l'association à laquelle vous avez décidé de léguer la totalité ou une partie de vos biens.

3 modèles qui peuvent vous servir

Pour léguer tous vos biens

Je soussigné(e) (NOM, PRENOM, adresse, date et lieu de naissance), institue pour légataire universel WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176, avenue André Malraux, 57000 Metz. En conséquence, je lui lègue tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.

Pour léguer un bien précis

Je soussigné(e) (NOM, PRENOM, adresse, date et lieu de naissance), institue WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176 avenue André Malraux 57000 Metz, pour légataire à titre particulier de ma maison située... (ou mon livret d'épargne n°, mon œuvre d'art, etc.).

Pour léguer une partie de vos biens

Je soussigné(e) (NOM, PRENOM, adresse, date et lieu de naissance) lègue à WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176, avenue André Malraux, 57000 Metz... (exemple : cinquante pour cent (50 %) de la valeur de tous les biens meubles et immeubles qui constitueront ma succession au jour de mon décès).

Terminer par :

Je révoque tout testament et dispositions antérieurs à ce jour.

Fait à : _____ , le :

Signature :

LA DONATION : LES MOYENS D'AGIR IMMÉDIATEMENT

Qu'est-ce qu'une donation ?

Contrairement au legs, la donation vous permet de transmettre de votre vivant, de manière immédiate et irrévocable. C'est un acte notarié par lequel vous pouvez transmettre les droits ou la propriété de tout ou partie de votre patrimoine.

→ **WELFARM peut recevoir des donations exonérées de tous droits de mutation. Vous êtes donc assuré que l'intégralité de votre donation sera utilisée en faveur des animaux.**

Quels biens pouvez-vous transmettre par une donation ?

Vous pouvez donner :

- un bien immobilier tel qu'un appartement, une maison, des terres agricoles, etc.
- un bien mobilier tel qu'une somme d'argent, une oeuvre d'art, un bijou, un véhicule, un portefeuille-titres, etc.

Sous quelle forme ?

4 options s'offrent à vous :

- Vous transmettez votre bien en pleine propriété. Vous perdrez ainsi tous les droits sur ce bien et donc sa jouissance.
- Vous donnez la quote-part d'un bien que vous possédez en indivision ou en multipropriété : il s'agit de la « donation en indivision ou multipropriété », nous permettant de vous remplacer et de devenir ainsi propriétaire partiel du bien.
- Vous transférez la nue-propriété de votre bien mais vous en gardez l'usufruit à votre profit ou à celui d'un tiers. Vous pouvez par exemple donner la propriété d'un appartement mais continuer à en percevoir les loyers, ou permettre à une personne de l'occuper.
- Vous effectuez une donation temporaire d'usufruit. Cette opération permet d'offrir pour un temps délimité les revenus du bien transmis (par exemple, les revenus d'un portefeuille d'actions ou lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier, les loyers perçus).



Le saviez-vous ?



- La donation est déductible à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.
- Comme le legs, la donation doit respecter la part de votre patrimoine réservée à vos héritiers légataires (vos enfants ou, à défaut votre époux.se). voir page 10.

“

J'ai toujours été scandalisée par les souffrances qu'on inflige à ces animaux que nous élevons pour nos propres besoins. En transmettant une partie de mes biens à WELFARM, je suis heureuse de pouvoir inscrire ce combat dans la durée.

”

Maryse L.,
Clermont-Ferrand

L'ASSURANCE-VIE : ÉPARGNER EN FAVEUR DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

L'assurance-vie est un moyen de faire fructifier votre épargne dans un cadre fiscal et juridique favorable. À votre décès, le ou les bénéficiaire(s) désigné(s) percevront votre capital.

→ **Vous pouvez souscrire une assurance-vie et désigner WELFARM comme bénéficiaire. WELFARM recevra à votre décès le capital que vous aurez épargné ainsi que ses intérêts.**

Comment procéder ?

- Si vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie : il vous suffit d'en souscrire un auprès de votre banquier ou de votre assureur en instituant WELFARM comme bénéficiaire.
- Si vous avez déjà souscrit une assurance-vie : un simple avenant à votre contrat, vous permet de nous ajouter à la liste de vos bénéficiaires.

Dans les deux cas, il vous suffit de faire figurer sur la clause bénéficiaire de votre contrat : « WELFARM, dont le siège se situe 176, avenue André Malraux, 57000 Metz ».

IMPORTANT



L'un des avantages de l'assurance-vie est qu'elle n'entre pas dans la succession. Exonérée de droits de succession, elle ouvre également droit à des réductions d'impôt selon certaines conditions.



**“ En faisant bénéficier
WELFARM de mon assurance-
vie, je ne transmets pas
qu’une somme d’argent,
je transmets aussi
mes valeurs et mon espoir
d’un monde meilleur
où les animaux seront
enfin respectés et traités
dignement.**

”
Christine P.,
Annemasse

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Pour léguer, la rédaction d'un testament est-elle obligatoire ?

Oui, un testament doit être rédigé pour permettre que les dernières volontés exprimées soient respectées. Il peut être écrit par vous-même, signé et daté de votre main, ou écrit par votre notaire, qui retranscrit sur papier vos volontés.

Comment léguer sans léser mes enfants ou mon conjoint ?

Si vous avez un ou plusieurs enfant(s), ils sont héritiers réservataires et une partie de votre héritage leur reviendra d'office. La loi a également prévu différents droits héréditaires au bénéfice du conjoint survivant. Dans ces cas, seule une quote-part de votre héritage peut être librement affectée à WELFARM. Si vous n'avez ni descendants ni ascendants ni conjoint survivant, vous pouvez léguer la totalité de vos biens comme vous l'entendez.

Est-il obligatoire de consulter un notaire pour rédiger mon testament ?

Non, toute personne physique peut rédiger son testament, à condition d'être âgée d'au moins 16 ans et d'être reconnue saine de corps et d'esprit. Cependant, nous vous conseillons fortement de consulter un notaire. Celui-ci vous aidera à rédiger votre testament, ce qui limitera les risques d'erreurs.

Qu'est-ce que le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ?

Ce fichier centralise les dispositions prises au décès des dépositaires de leurs volontés. Sa consultation est obligatoire lors du règlement de toute succession. Il permet au notaire d'enregistrer l'existence d'une disposition testamentaire. Ce n'est qu'au moment du décès que le notaire en charge de régler la succession pourra l'interroger et y trouvera ainsi sans difficulté le testament préalablement déposé.

Quel est le coût de l'enregistrement de mon testament ?

La participation qui sera demandée par votre notaire pour le dépôt de l'acte est de l'ordre de 70 euros environ.

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Est-ce que je peux léguer ma maison à WELFARM et permettre à un proche de continuer à y habiter ?

Oui, il suffit que vous indiquiez dans votre testament que vous léguiez l'usufruit de votre maison à votre proche (conjoint, ami, etc.). WELFARM n'aura alors que la nue-propiété de votre maison tant que votre proche sera en vie. Il pourra ainsi continuer à l'occuper. Vous devez indiquer dans votre testament l'usufruitier de votre bien, en écrivant par exemple : « Je lègue à l'association WELFARM... ma maison sis (adresse du bien immobilier), à charge pour WELFARM de laisser M ou Mme (merci de mentionner leurs noms et coordonnées) y habiter jusqu'à son décès. »

Est-ce que je peux faire donation de ma maison à WELFARM et continuer moi-même à y habiter ?

Tout à fait. La donation en nue-propiété vous permet de continuer à occuper votre résidence principale aussi longtemps que vous le souhaitez. Vous pouvez aussi faire le choix de louer votre domicile et d'en percevoir les revenus.

Mon patrimoine n'est pas très important. Puis-je faire un legs ?

Bien sûr ! Il n'y a pas de montant minimum pour faire un legs. Quels que soient la somme d'argent ou le bien que vous voulez transmettre, 100 % de votre générosité servira la cause des animaux.

Les membres de ma famille peuvent-ils s'opposer à mon legs universel en faveur de WELFARM ?

Seuls les héritiers réservataires (enfants ou descendants des enfants, conjoint) ont des droits sur votre succession. Si la réserve héréditaire a bien été respectée, vos héritiers ne peuvent pas s'opposer à votre volonté. Si vous avez désigné WELFARM comme votre légataire universel, en l'absence d'héritier réservataire, aucun membre de la famille ne pourra réclamer une part de votre patrimoine.

Comment WELFARM sera informée de mon décès ?

Le notaire chargé de régler votre succession préviendra notre association et vos autres éventuels héritiers de votre décès et de l'existence d'un testament. Vous pouvez aussi demander à un proche de nous prévenir.

Si j'ai des animaux, qu'advient-il d'eux à mon décès ?

Nous veillerons à respecter vos volontés en les accueillant si possible ou en nous rapprochant d'autres associations de protection animale pour leur trouver une famille d'adoption bienveillante. Pour une prise en charge rapide et dans les meilleures conditions de vos petits protégés, il est important de vous rapprocher de notre chargé(e) des Libéralités lors de la rédaction de votre testament.

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE



*Au nom de
tous les animaux d'élevage,
Un grand merci pour l'intérêt
que vous nous portez.*

*Pour être accompagné en toute confidentialité et
sans aucun engagement de votre part, contactez
notre chargé(e) des Libéralités,*

Par tél : 03 87 66 16 27

Par mail : legs@welfarm.fr

WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme

Siège :

176 avenue André Malraux
BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05
welfarm.fr

Ferme refuge et éducative :

La Hardonnerie
55270 VAUQUOIS
Tél. : 09 74 19 15 32
lahardonnerie.fr

Association dont la mission est reconnue d'utilité publique.

